

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 686

présenté par
M. Baupin

ARTICLE 49

À l'alinéa 54, substituer aux mots :

« ne s'applique »

les mots :

« et la soumission au comité de gestion du volet consacré aux charges couvertes par la contribution au service public de l'électricité, prévue à la dernière phrase du quatrième alinéa de l'article L. 141-3, ne s'appliquent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les dispositions transitoires relatives à l'élaboration de la PPE.